

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JUILLET 2026

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L181-10-1 du code de l'environnement)
AVEC DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES**

concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de
prolongation d'exploitation et l'extension d'une carrière située
à EURRE : Quartier les Brunelles ZI, Les Ramières 26 400 EURRE
présenté par la société DELMONICO DOREL CARRIÈRES
comportant une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
et une déclaration Installations, ouvrages, travaux et activités

sur la commune d'EURRE (26 400)

Les communes concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres autour du projet sont:
ALLEX – CHABRILLAN – CREST – DIVAJEU – GRÂNE

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, ses articles L. 123-19, L. 181-10-1, R. 123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) déposée le 14 novembre 2025 et complétée le 21 mai 2026 par la société DELMONICO DOREL CARRIÈRES, sise au 4 RD 132 La Ravicole 26 140 ANDANCETTE, représentée par M. Dominique DOREL, son Président ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes – Unité interdépartementale Drôme-Ardèche, sur le caractère complet et régulier du dossier, signé le 27 mai 2026 ;

VU la décision n°E25000286/38 du 10 décembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant Monsieur Henri VIGIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain VALADE, en qualité de suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation actuelle d'exploiter la carrière prendra fin le 17 novembre 2026 (*arrêté modifié n°2016322-0006 du 17 novembre 2016 autorisant la société DELMONICO DOREL CARRIÈRES à exploiter une carrière et des installations de traitement des matériaux aux lieux-dits « Ramières Sud » et « Brunelles Sud » sur la commune d'Eurre pour une durée de 10 ans*) ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière pour les 12 prochaines années (10 ans d'extraction et 2 ans de remise en état) et sur son extension d'une surface de 1ha 16a 19ca ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis au régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière /production maximale 100 000t/an » et au régime de la déclaration pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), rubriques 1.1.1.0 « sondage, forage » et 3.2.3.0 « plan d'eau » et fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement comprenant deux réunions publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet :

Le projet de prolongation d'exploitation et d'extension d'une carrière située à EURRE : Quartier les Brunelles ZI, Les Ramières 26 400 EURRE, présenté par la SAS DELMONICO DOREL CARRIÈRES est soumis à une consultation du public par voie électronique qui porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement (DAE-ICPE) tenant lieu de déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA).

Cette consultation du public, d'une durée de **93 jours** consécutifs, se déroulera du **lundi 31 août 2026 au mardi 1^{er} décembre 2026 inclus**.

La **mairie d'EURRE** est le siège de la consultation et les communes **d'ALLEX, CHABRILLAN, CREST, DIVAJEU et GRÂNE** situées dans le périmètre de 3 km du projet sont concernées par les mesures d'affichage.

Le projet porte sur la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de 12 ans (10 ans d'extraction et 2 ans pour finaliser la remise en état) et son extension sur une surface de 1ha 16a 19ca. L'objectif de l'exploitant est de terminer l'exploitation du gisement, d'étendre le périmètre afin de rendre le projet économiquement viable et de finaliser la remise en état prévue dans le

cadre de l'autorisation actuelle, en concertation avec les collectivités et la réserve naturelle des Ramières.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Commissaires enquêteurs :

Pour cette consultation du public, Monsieur Henri VIGIER Ingénieur agronome retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain VALADE, Cadre de l'industrie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Réunions publiques et permanences du commissaire enquêteur :

Deux réunions publiques seront organisées aux jours et heures suivants, à la salle des mariages de la mairie d'EURRE située au n° 1 de la route de Vaunaveys 26400 EURRE:

- Lundi 7 septembre 2026 à partir de 18h,
- Mardi 17 novembre 2026 à partir de 18h.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie d'EURRE, 1 route de Vaunaveys 26400 EURRE aux jours et heures suivants :

- Jeudi 10 septembre 2026 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 23 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4 : Dossier de consultation et éléments rendus publics tout au long de la consultation :

Le dossier est disponible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7484>;
- sur support papier, en mairie d'EURRE aux heures d'ouverture des services de la mairie ; le dossier est actualisé une fois par semaine ;
- sur support papier, exclusivement sur demande, au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, par voie électronique auprès de la Préfecture de la Drôme via l'adresse : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr ou sur place en Préfecture ou par voie postale à la Préfecture (3 boulevard Vauban -SCPP/BEP- 26 030 VALENCE Cedex 9). Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande (en Préfecture-SCPP/BEP, dans les espaces france services ou en mairie d'EURRE). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par le commissaire enquêteur :

- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques,
- Les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis,
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la SAS DELMONICO DOREL CARRIERES.

ARTICLE 5 : Information du public :

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public et établi conformément aux dispositions des articles L. 123-19, R. 181-36 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement est publié au moins quinze jours avant le début de la participation :

- en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme ;
- sur le site spécialement dédié à la consultation pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7484> , ainsi que sur le site internet des services de l'État en Drôme (<https://www.drome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public>);
- par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, à la mairie d'EURRE (siège de l'enquête) et dans les mairies d'affichage comprises dans un rayon de 3 kilomètre du projet: ALLEX, CHABRILLAN, CREST, DIVAJEU et GRÂNE, pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux,
- par voie d'affiches au format A2 sur fond vert, installées sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, pendant toute la durée de la consultation, sauf impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage est assuré et certifié par le responsable du projet.

ARTICLE 6 : Transmission des observations et des propositions par le public :

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/7484> ,
- par courriel à l'adresse : consultation-du-public-7484@registre-dematerialise.fr ,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie d'EURRE, 1 route de Vaunaveys 26400 EURRE,
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération du commissaire enquêteur.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer une même observation (pas de doublons). Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : Échanges entre le commissaire enquêteur et le pétitionnaire après la consultation :

À l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions ou synthèse des observations :

Le commissaire enquêteur rend public le rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site spécialement dédié à la consultation dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public et pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site spécialement dédié à la consultation par le préfet, pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 9 : Décisions prises au terme de la consultation :

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'Autorisation Environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Elle sera tenue à la disposition du public à la mairie d'EURRE et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et mise en ligne sur le site spécialement dédié à la consultation et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) à compter de la date de clôture de l'enquête, pendant un an.

ARTICLE 10 : Coordonnées du responsable du projet:

Les coordonnées de la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés sont les suivantes:

M. Hadrien DESCORMES
121 chemin de Ventebrant
38 550 SABLONS
Tel : 06.73.53.52.59
Courriel : hadrien.descormes@deldo.net

ARTICLE 11 : Dépenses relatives à l'organisation de la consultation :

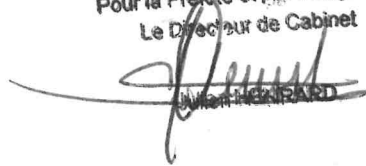
Les dépenses relatives à l'organisation de cette participation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 : Exécution :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, le maire d'EURRE et les maires d' ALLEX, CHABRILLAN, CREST, DIVAJEU et GRÂNE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, au directeur départemental des territoires de la Drôme et à la Sous-Préfète de l'Arrondissement de DIE.

Fait à Valence,
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Julien HENRIARD